



Règlement intérieur - Année 2026-2027

Collège Saint Charles

Préambule

Le Cours Saint-Charles est un lieu d'éducation, d'instruction, d'enseignement et d'épanouissement personnel où chacun apprend à devenir adulte et citoyen., dans une approche intégrale de la personne.

Ce règlement intérieur, rédigé dans le prolongement du projet éducatif de l'établissement, constitue un repère essentiel pour garantir une vie collective harmonieuse, favorable à la fois au bien-être individuel et à la cohésion du groupe.

Ce règlement permet à tous d'exercer sa responsabilité vis à vis du travail et du respect de chacun.

Il est un référent pour que chacun vive en bonne harmonie avec les autres, pour son propre bien et pour le bien commun, afin de mieux être pour mieux faire.

L'inscription au Cours Saint-Charles vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur, ainsi que de la charte informatique, que ce soit dans le cadre d'un enseignement en présentiel ou à distance.

Afin que chacun puisse vivre et travailler dans les meilleures conditions au sein de l'établissement, chaque membre de la communauté éducative s'engage, par ses actes, ses gestes et ses paroles, à promouvoir solidairement :

- **Le respect de chaque personne**, adulte comme élève, quelle que soit sa place, sa formation ou sa fonction
- **L'engagement la rigueur et l'honnêteté** dans le travail ainsi que dans les relations humaines
- **Le respect des biens, des locaux et des équipements** mis à disposition pour l'apprentissage.
- **La confiance**, condition essentielle pour permettre à chacun de grandir, d'apprendre et de s'épanouir dans un climat scolaire serein et bienveillant.

L'inscription au Cours St Charles implique l'adhésion à ce règlement intérieur, à la charte informatique & numérique.

Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les élèves du collège, y compris lors des sorties, voyages et activités extérieures organisés par l'établissement.

1. Organisation et Fonctionnement

1.1. Entrées et sorties

1.1.1. Horaires : Les cours ont lieu du lundi au vendredi

MATIN			APRÈS-MIDI		
Ouverture des portes à 7h50			APRÈS MIDI Ouverture des portes à 12h50 et 13h45		
Fermeture des portes et mise en rangs : 8h07			Fermeture des portes et mise en rangs : 12h57 et 13h53		
Cours	8h10	9h05	Cours	13h00	13h55
Cours	9h05	10h00	Cours	13h55	14h50
Récréation	10h00	10h15	Récréation	14h50	15h10
Cours	10h15	11h10	Cours	15h10	16h05
Cours	11h10	12h05	Cours	16h05	17h00
Déjeuner			Cours	17h00	17h55

1.1.2. Arrivée et mise en rang

Les élèves doivent arriver au moins 5 minutes avant le début des cours et être en rang dès la première sonnerie.

1.1.3. Fermeture des portes

- Lundi, mardi, jeudi : 18h00
- Mercredi : 12h15 (*sauf pour les élèves ayant cours de soutien et A.S.*)
- Vendredi : 18h00

1.1.4. Autres modalités

- L'entrée et la sortie des élèves, à pied ou à vélo, se fait par le 24 rue des Grands Champs, ouverte dès 7h50 le matin.
- L'accès aux bâtiments est interdit à toute personne non autorisée en dehors des élèves et du personnel.
- Les emplois du temps, communiqués en début d'année scolaire déterminent le début et la fin des cours. Ils peuvent être modifiés en cas de situations imprévues.
- Sans l'accord de la vie scolaire aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement avant la fin de ses cours.
- Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas s'arrêter en voiture devant l'entrée du collège pour déposer ou récupérer leur enfant.
- Une fois les portes ouvertes, les élèves doivent entrer directement dans le collège sans s'attarder dans la rue. Ces recommandations s'appliquent également à la sortie en fin de journée.
- Entrée en classe : à 8 h 10, 10 h 15, 13 h, et 15 h 10, les élèves attendent le professeur dans la cour, à l'emplacement correspondant à leur classe. Ils montent ensuite en classe en bon ordre, conduits par leur professeur.

1.1.5. Deux-roues

Les utilisateurs de vélos et trottinettes doivent mettre pied à terre dès l'entrée dans l'établissement. Les deux-roues doivent être rangés dans l'espace prévu à cet effet.

Aucun deux-roues ne doit rester dans l'enceinte de l'établissement après le dernier cours de l'après-midi.

Le stationnement des cyclomoteurs, trottinettes électriques et scooters est interdit dans l'établissement et à ses abords. Les obligations de sécurité routière doivent être respectées aussi bien au sein de l'établissement qu'à ses abords.

1.2. Communication

1.2.1. Carnet de liaison:

Chaque élève reçoit en début d'année un carnet de liaison, servant de lien entre les parents, les élèves et le collège. L'élève en est responsable et doit pouvoir le **présenter à tout moment**, notamment en quittant et rentrant dans l'établissement. **Les parents doivent le consulter régulièrement.**

En cas de perte, un nouveau carnet doit être acheté à la comptabilité (10 €).

En cas d'oubli de carnet, l'élève ne pourra pas quitter l'établissement avant 17h00.

1.2.2. Pronote, bulletins scolaires.

Un code d'accès est envoyé par mail à chaque famille en début d'année. Les informations administratives et pédagogiques (cahier de texte, notes, absences, réunions, etc.) sont consultables sur Pronote. Les informations administratives sont également envoyées par mail.

À la fin de chaque trimestre, les familles peuvent accéder aux relevés de notes ou aux bulletins comprenant les notes et les appréciations des professeurs, ainsi que l'appréciation générale du conseil de classe. Ces bulletins doivent être téléchargés et/ou imprimés pour conservation, car ils ne sont pas envoyés par courrier.

1.2.3. Fêtes et sorties

Il convient de distinguer les fêtes et sorties organisées par l'établissement des fêtes relevant d'une initiative privée. Celles organisées avec l'accord de l'établissement font l'objet d'une information préalable aux familles. Les autres ne sont pas cautionnées par l'établissement et les élèves qui y participent restent sous la seule responsabilité de leurs parents [exemple : dîners dits « de classe »].

Les groupes de discussion ou réseaux sociaux créés et utilisés par les élèves relèvent de leur seule responsabilité et ne sauraient engager celle du collège.

2. Vie dans l'établissement

2.1. Règles de vie et de savoir-vivre

2.1.1. Droit à la sécurité

Le collège est un lieu où le vivre ensemble est promu et est gage de sécurité pour tous. A ce titre, chacun doit adopter une posture relationnelle respectueuse de l'autre quelle que soit sa différence. Le chahut, les menaces, les attitudes violentes (verbales ou physiques), les moqueries, les insultes (orales ou écrites), les intimidations, les situations conflictuelles pouvant se rapporter à du harcèlement ; les vols sont interdits dans l'établissement et peuvent faire l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

2.1.2. Politesse

La politesse est un signe de respect important: chaque élève doit impérativement se lever quand un adulte rentre dans la salle.

2.1.3. Règles de vie et de savoir-vivre

Les élèves doivent maintenir et respecter la propreté des lieux de vie, des salles de classe et de tout le matériel.

2.1.4. Manifestations affectives

Les manifestations affectives entre élèves doivent rester privées et ne pas être affichées publiquement, que ce soit au collège, dans ses environs ou lors des sorties.

2.1.5. Objets nécessaires

Les élèves ne doivent apporter que les objets nécessaires à leur travail scolaire. Tout autre objet de loisir n'est pas de la responsabilité de l'établissement.

2.1.6. Dégradation

Toute action de dégradation entraînera des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du collège et le remboursement des frais engagés. Les dommages causés, peuvent également entraîner des poursuites pénales.

2.2. Règles de vie et de savoir-vivre

Une tenue vestimentaire correcte et appropriée à un lieu de travail, est exigée à l'intérieur et aux abords du collège. Par exemple, sont proscrits les casquettes, décolletés, ventres apparents, sous-vêtements visibles, mini-jupes et mini-shorts, maquillages, faux cils, ongles décorés, marquages corporels, bijoux extravagants, piercings, etc...

Cette notion de tenue correcte relève, in fine, de l'appréciation de la direction collège par délégation du chef d'établissement.

En cas de non-respect des règles vestimentaires telles qu'elles sont appréciées par l'établissement, il pourra être demandé au représentant légal de venir apporter une tenue ou de venir chercher l'élève.

2.3. Téléphones portables et objets connectés

Les téléphones portables, écouteurs, montres connectées et tout autre objet connecté sont interdits au collège. Ils doivent être éteints et rangés dans les sacs pendant la journée. Tout non-respect de cette règle entraîne la confiscation temporaire du téléphone, avec restitution aux parents. Pour des raisons de santé et de respect de cette règle, une pochette rembourrée peut être fournie par les parents pour y mettre le téléphone et le déposer dans le sac, afin qu'il ne soit pas abîmé par les tumultes d'une journée.

2.4. Droit à l'image

Aucune photo, vidéo ou enregistrement ne doit être réalisé dans l'enceinte de l'établissement en dehors de la communication interne qui tient compte du droit à l'image accordé ou non par les familles.

2.5. Consommation interdite

Pour des raisons de santé, la consommation de sucreries (chewing-gum, sucettes, bonbons) est interdite dans l'enceinte du collège, en dehors des activités festives organisées par le collège.

2.6. Produits et objets interdits

La détention ou l'usage de cigarette électronique, de tabac, d'alcool ou de substances illicites sont strictement interdits dans l'enceinte du collège. Il est interdit d'avoir en sa possession tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets tranchants, canettes, ciseaux à bouts pointus, allumettes, briquets, billes en métal, armes fictives, ...) sont strictement interdits.

2.7. Prise de repas

Les repas ont lieu au self ou au snack. Les élèves demi-pensionnaires doivent rester dans l'établissement pendant la pause déjeuner. En cas d'oubli de carte ou de perte, des procédures sont mises en place pour son remplacement (prix d'une carte: 5 euros). Les élèves externes peuvent acheter un ticket-repas à l'accueil lors de la récréation de 10 heures, **uniquement**. Il est important de respecter le travail du personnel de service en évitant le gaspillage alimentaire et en laissant les tables propres.

2.8. Affichage

Tout affichage doit obtenir l'accord préalable de la direction.

2.9. Récréation

Pendant les récréations, tous les élèves se rendent sur la cour.

2.10. Accès aux salles de classe, au CDI

Les élèves ne peuvent utiliser les salles de classe qu'en présence de leur professeur ou avec l'autorisation du BDE. Le CDI est un lieu de travail et de silence. Il est accessible aux heures d'ouverture. En dehors des temps prévus son accès est soumis à autorisation du BDE.

2.11. Espace Carlo Acutis, Chapelle du collège

L'espace Carlo Acutis et la Chapelle sont des lieux d'accueil accessibles aux horaires affichés d'ouverture.

2.12. Déplacement, file d'attente

Les déplacements et les files d'attente doivent se faire dans le calme.

2.13. Casiers

Des casiers sont mis à disposition des élèves demi-pensionnaires sur demande auprès du professeur principal (Ouverture des casiers : 7h50 à 8h10 // 10h00 à 10h15 // 12h05 à 12h15 // 12h50 à 13h00 // 13h50 à 13h55 // 14h50 à 15h10 // 17h00 à 17h10)

2.14. Infirmerie

L'infirmerie est partiellement ouverte aux élèves selon les horaires affichés. **Pour s'y rendre, une autorisation du bureau de la vie scolaire est obligatoire.**

Toute prise de médicament doit être effectuée à l'accueil de l'établissement ou à l'infirmerie et nécessite la présentation d'une ordonnance médicale.

2.15. Heures de permanence

Les heures de permanence sont soumises aux mêmes règles de disciplines que l'ensemble des cours.

2.16. Ponctualité et assiduité

La ponctualité et l'assiduité sont obligatoires pour tous les élèves et concernent tous les cours et activités scolaires inscrits à leur emploi du temps.

2.16.1. Retard

Un élève en retard doit se présenter au BDE (Bureau des Educateurs) avec son carnet de liaison pour obtenir un billet d'entrée. Chaque retard peut être signalé et justifié via Pronote par le biais du compte des parents.

2.16.2. Absences :

En cas **d'absence d'élève** :

- Imprévue :

Les familles doivent prévenir **via pronote**, ou envoyer un mail au BDE à bde.college@stcharles-orleans.com, ou téléphoner au **02.38.53.13.88** pour signaler l'absence. **À son retour, avant de réintégrer la classe, l'élève présente son billet d'absence complété par les parents, au bureau de la vie scolaire.**

- Programmée :

Une demande via Pronote doit être déposée au minimum 48 heures à l'avance.

Le binôme répond à un principe de bienveillance et d'attention à l'élève absent. Il est là pour transmettre les feuilles distribuées en cours, ainsi que les devoirs.

(Nous rappelons que l'établissement est tenu de signaler à l'Inspection académique les absences non justifiées.)

En cas **d'absence de professeur** :

En cas d'absence d'un professeur, entre deux cours, les élèves doivent rester au collège.

Les élèves ne pourront quitter le collège qu'aux horaires d'ouvertures des portes. Et réintégrer la classe qu'au interours ou récréations.

2.17. Modification d'emploi du temps

En cas de modification d'emploi du temps par l'établissement, les élèves peuvent rentrer plus tard ou sortir plus tôt si leur carnet de liaison, signé par les parents, est présenté au bureau de la vie scolaire dès leur arrivée au collège. En cas de

changement d'emploi du temps pour une entrée tardive, il est IMPÉRATIF de présenter son carnet dès son retour au collège. Pour les demi-pensionnaires, cela s'applique uniquement après le déjeuner.

Pour les élèves de 4e et de 3e : En cas de modification d'emploi du temps le jour même, les élèves de 4e et 3e peuvent sortir si l'autorisation parentale a été signée en début d'année scolaire et sur la page de garde du carnet de liaison. Cette autorisation ne dispense pas les élèves de faire signer leur carnet de liaison ultérieurement pour informer leurs parents.

2.18. Absence en cours d'Éducation physique et sportive (EPS)

Seul un médecin peut délivrer une contre-indication à la pratique physique. La dispense de pratique physique ne dispense pas de présence en cours.

« La présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité. » (Circulaire n° 97-107 du 17 mai 1990.)

L'élève médicalement inapte doit rencontrer son professeur d'EPS, qui décidera de la dispense ou de la présence en cours, selon des activités adaptées (arbitrage, chronométrage, organisation, etc.).

- En cas d'inaptitude médicale temporaire (un ou deux cours), l'élève doit être présent dans l'établissement. Il se signale au professeur d'EPS (en présentant le ticket bleu d'inaptitude ponctuelle issu du carnet), puis à la vie scolaire avec l'autorisation du professeur pour rester en cours ou se présenter en étude.
- En cas d'inaptitude de longue durée, un certificat médical doit être présenté au BDE et au professeur d'EPS. Le protocole de présence sera discuté avec l'infirmière, l'enseignant, la direction et la famille.

2.19. Responsabilité du collège

Le collège n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations des effets personnels des élèves.

2.20. Livres

Chaque élève est responsable des livres qui lui sont confiés. Il doit les couvrir, en prendre soin et les rendre en bon état en fin d'année scolaire. Les manuels scolaires sont disponibles en classe et en salle d'étude, et ne doivent pas être emportés en dehors de ces lieux, à l'exception des manuels de langues et de latin.

2.21. Outils d'intelligence artificielle (I.A.)

Le recours à l'IA est soumis aux règles du professeur concernés. Tout recours à l'IA doit être réalisé de manière raisonnée et en corrélations avec les attentes pédagogiques. Les élèves sont tenus de mentionner son utilisation dans les travaux écrits. L'IA est un outil mais ne peut se substituer au travail de l'élève.

2.22. Suivi pédagogique

- Le travail scolaire est l'objectif principal du collège. Il doit être régulier et personnel, aussi bien dans l'établissement qu'à la maison.
- Les devoirs surveillés (D.S) sont des exercices de contrôle de l'acquisition des connaissances, les élèves y passeront le temps nécessaire pour remettre une copie acceptable. En cas d'absence, le DS sera rattrapé, dans la mesure du possible, pour que la moyenne soit « représentative ».
- Le conseil de classe a lieu à chaque fin de période, en présence des élèves délégués, et des parents correspondants selon les modalités spécifiques de chaque trimestre et chaque niveau. Il donne lieu à la publication du bulletin trimestriel, ainsi qu'aux « fiches dialogues » en lien avec l'orientation.

3. Responsabilité de l'élève

3.1. Responsabilité dans le travail

Le collège est un lieu d'apprentissage. Chaque élève a la responsabilité de réaliser le travail qui lui est demandé avec honnêteté. Toute triche ou tentative de triche est proscrite et sera sanctionnée.

3.2. Responsabilité environnementale

Chaque élève est appelé à utiliser avec sobriété ce qui est mis à sa disposition. Chaque élève est responsable de maintenir la propreté et rangement des locaux. Le principe « Si je salis, je nettoie » est appliqué.

3.3. Responsabilité du matériel

Chaque élève est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié. En cas de dommage, il doit contribuer financièrement à sa réparation ou à son remplacement. Le principe « Si je casse, je répare » est appliqué.

3.4. Responsabilité dans la vie de l'établissement

Les élèves sont encouragés à participer aux instances représentatives et associatives de l'établissement tels que le Conseil d'Établissement, l'assemblée-générale des délégués, ainsi que les activités associatives comme le sport UNSS.

3.5. Responsabilité des délégués et éco-délégués

Les délégués et éco-délégués représentent la classe et ont un devoir d'information et de représentation.

4. Discipline, sanction

L'équipe enseignante et éducative se réserve le droit d'évaluer la gravité de tout manquement ou faute afin d'appliquer une sanction appropriée, **chacun à son niveau de responsabilité**.

4.1. Échelle des punitions

- Remarques écrites dans le carnet
- Devoirs supplémentaires
- Heure(s) de réflexion // Heure(s) de travail d'intérêt général (TIG) // Heure(s) de retenue

Les heures de réflexion, de TIG, et de retenue sont placée en dehors des heures de cours du lundi au vendredi. Ces dernières permettent aux élèves de prendre consciences de leurs actes et **ne peuvent être déplacées pour convenance personnelle**.

4.2. Échelle des sanctions

- Avertissement(s) écrit(s)
- Exclusion temporaire et/ou définitive

Le chef d'établissement et/ou la direction du collège peut ordonner une mise à pied temporaire sans solliciter le recours au Conseil de discipline. L'échelle des punitions et sanctions doit permettre à chacun de mesurer l'intensité de ses actes, de réagir positivement et de comprendre le cas échéant qu'après un certain nombre d'avertissements, des conseils d'éducation ou de discipline seront déclenchés.

Les sanctions peuvent entraîner une suspension de réinscription, et à la fin de l'année scolaire, un rendez-vous avec la direction est prévu pour discuter de la poursuite de la scolarité au sein du Cours Saint Charles.

4.3. Conseils

4.3.1. Le Conseil d'Éducation

Le conseil d'éducation, présidé par la direction du collège, réunit des membres de l'équipe éducative (un ou plusieurs professeurs, cadre d'éducation) pour entendre l'élève ayant des difficultés à appliquer le règlement (respect d'autrui, vie en communauté, travail, ...) en présence de ses responsables légaux. Cette instance a vocation à :

- Expliquer les règles et conduites à tenir
- Faire un rappel au règlement suite à un ou plusieurs manquement(s)
- Préciser les sanctions possibles, sanction que peut prendre la direction du collège.
- Les parents reçoivent ensuite une trace écrite afin d'attirer leur attention sur la situation et les conséquences éventuelles.

4.3.2. Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est convoqué et présidé par le Chef d'Établissement, ou par délégation la direction du collège, notamment en cas de faute grave, ou plus généralement dès lors que le Chef d'établissement le juge nécessaire. Il peut être réuni à tout moment. La convocation de l'élève et de ses représentants légaux est transmise par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai raisonnable. Cette convocation précise l'objet de la réunion, la date, l'heure, le lieu ainsi que la composition prévisionnelle du Conseil. Les élèves et leurs représentants légaux sont tenus de répondre à cette convocation. En cas d'absence de l'élève ou de ses représentants légaux, le Conseil de discipline se tient malgré tout.

Il est à noter que les parents ne peuvent pas se faire représenter ni être assistés par une tierce personne extérieure à l'établissement.

Composition du conseil de discipline

Le Conseil de discipline est composé du Chef d'Établissement ou de la direction du collège, du Cadre Principal d'Éducation, du Professeur principal de la classe concernée, et d'un ou deux professeurs supplémentaires selon la situation, et du président de l'APEL ou son représentant et d'un ou deux délégués élèves de la classe (sauf situation particulière). L'élève concerné et ses représentants légaux (parents, éducateur ou tuteur) sont présents durant le conseil.

Déroulement du conseil de discipline

Le Président du Conseil ouvre la séance en rappelant les règles de fonctionnement du Conseil de discipline. Il veille à la présentation claire et objective des faits ayant motivé la convocation. Ensuite, la parole est donnée aux différentes personnes présentes. L'élève et sa famille peuvent s'exprimer librement, dans un cadre serein et respectueux, afin de faire valoir leur point de vue.

Délibération

Une fois les échanges terminés, l'élève, ses représentants légaux ainsi que les délégués de la classe quittent la salle. Le Conseil procède alors à une délibération à huis clos. Le Chef d'Établissement prend la décision finale, après avoir consulté les membres présents. La décision est annoncée à l'élève et à sa famille à l'issue de la délibération. La ou les sanctions décidées s'appliquent sans préavis. Cette décision est confirmée par écrit par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La décision du Conseil est définitive et ne peut faire l'objet d'un recours.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et je m'engage à le respecter.	Comme parent ou tuteur, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement.
Nom et prénom de l'élève :	Madame, Monsieur :
Date et signature	Date et signature des parents (ou responsable légal)

Table des matières du règlement intérieur du collège

1. Organisation et Fonctionnement	1
1.1. Entrées et sorties	1
1.1.1. Horaires : Les cours ont lieu du lundi au vendredi	1
1.1.2. Arrivée et mise en rang	1
1.1.3. Fermeture des portes	1
1.1.4. Autres modalités	2
1.1.5. Deux-roues	2
1.2. Communication	2
1.2.1. Carnet de liaison:.....	2
1.2.2. Pronote, bulletins scolaires.	2
1.2.3. Fêtes et sorties	2
2. Vie dans l'établissement	2
2.1. Règles de vie et de savoir-vivre	2
2.1.1. Droit à la sécurité	2
2.1.2. Politesse	3
2.1.3. Règles de vie et de savoir-vivre	3
2.1.4. Manifestations affectives	3
2.1.5. Objets nécessaires.....	3
2.1.6. Dégradation	3
2.2. Règles de vie et de savoir-vivre	3
2.3. Téléphones portables et objets connectés	3
2.4. Droit à l'image	3
2.5. Consommation interdite	3
2.6. Produits et objets interdits.....	3
2.7. Prise de repas	3
2.8. Affichage	3
2.9. Récréation	3
2.10. Accès aux salles de classe, au CDI	4
2.11. Espace Carlo Acutis, Chapelle du collège	4
2.12. Déplacement, file d'attente	4
2.13. Casiers	4
2.14. Infirmerie.....	4
2.15. Heures de permanence	4
2.16. Ponctualité et assiduité	4
2.16.1. Retard	4
2.16.2. Absences :.....	4
2.17. Modification d'emploi du temps.....	4
2.18. Absence en cours d'Éducation physique et sportive (EPS)	5
2.19. Responsabilité du collège.....	5
2.20. Livres	5
2.21. Outils d'intelligence artificielle (I.A.)	5
2.22. Suivi pédagogique	5
3. Responsabilité de l'élève	5
3.1. Responsabilité dans le travail.....	5
3.2. Responsabilité environnementale	5
3.3. Responsabilité du matériel.....	6
3.4. Responsabilité dans la vie de l'établissement	6
3.5. Responsabilité des délégués et éco-délégués.....	6
4. Discipline, sanction	6
4.1. Échelle des punitions.....	6
4.2. Échelle des sanctions.....	6
4.3. Conseils	6
4.3.1. Le Conseil d'Éducation.....	6
4.3.2. Le Conseil de discipline.....	7